

CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUILLET 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt et un juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Saint-Palais-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Présents : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Sandrine PROUST, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Fabienne LABARRIERE, Gérard LAVIGNE, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Thierry BLONDEL, Christine FRESSONNET, Eric PILLOTON, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Maïté FLAUSSE, Chantal DESCHAMPS PERGAY, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX, Bertrand DOUCET.

Absents représentés : Bruno GUISE (procuration à E. Pilloton), Fabienne RASSON (procuration à C. Defaut), Lucile NADAUD (procuration à F. Labarrière), Guy DEMONT (procuration à M.C. Bastard).

Absents : Aude TRECOURT-BESSARD, David MESCHIN

Quorum : 21

Ordre du jour :

- Affaire 1 : installation d'un conseiller municipal
- Affaire 2 : élection d'un adjoint au maire suite à une vacance de poste
- Affaire 3 : composition des commissions municipales / modifications
- Affaire 4 : gestion des courts de tennis / convention d'occupation temporaire du domaine public
- Affaire 5 : construction résidence intergénérationnelle et logements en accession sociale / avenue de la Ganipote / consultation bailleurs sociaux / présentation cahier des charges
- Affaire 6 : restructuration arrière centre-ville, marché, lac / étude de pré-programmation / présentation cahier des charges
- Affaire 7 : site des Combôts d'Ansoine / Conservatoire du littoral / convention de gestion du domaine terrestre
- Affaire 8 : télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité / préfecture de Charente-Maritime / avenant n° 2 à la convention
- Affaire 9 : association « Les amis des bêtes » / fourrière animale / convention
- Affaire 10 : vie associative / validation de la charte
- Affaire 11 : gestion et protection des données personnelles (RGPD) / présentation
- Affaire 12 : lotissement « Les Longées » / régularisation intégration au domaine public
- Affaire 13 : construction pôle santé / demande fonds de concours à la CARA
- Affaire 14 : Immobilière atlantic aménagement / opération « Clos du peux blanc » / garantie d'emprunt

Affaire 15 : Chambre régionale des comptes / rapport définitif
Affaire 16 : services techniques / création emploi permanent
Affaire 17 : service des affaires générales / accroissement d'activité / création emploi non permanent
Affaire 18 : restaurant scolaire / création emploi permanent
Affaire 19 : conservatoire de musique / création emplois permanents
Affaire 20 : conservatoire de musique / recrutement professeur de piano accompagnateur

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h04 et procède à l'appel.

Eric PILLOTON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture des décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Cabinet d'avocat :

2 juin Désignation de Maître Elisabeth SAINTE MARIE PRICOT, avocate à la cour (sise à Saintes), pour représenter les intérêts de la commune contre le dépôt d'une requête en référé expertise présentée par Madame Danielle CHATEIL, demeurant au 5 allée des Ardennes à Aytré (17440), visant à la désignation d'un expert pour déterminer l'importance des préjudices physiologiques qu'elle subit du fait de sa chute sur le domaine public en date du 28 août 2020.

Contrats / conventions :

2 juin Contrat de location avec la SARL ROBERT (sise à Saint-Palais-sur-Mer) pour la mise à disposition de l'emplacement de stationnement sécurisé constituant le lot n° 7 de la copropriété « résidence le Spot » pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juin 2022 par reconduction tacite pour la durée initiale, pour un loyer mensuel de 80,00 € HT révisable chaque année par référence à l'indice de révision des loyers du 1^{er} trimestre.

2 juin Contrat avec la société PANO SIGN'SERVICE (sise à Vaux-sur-Mer) pour l'acquisition de panneaux pour la signalétique des plages sur l'ensemble des lieux de baignade surveillés ou non, pour un montant de 14 861,41 € TTC.

2 juin Contrat de location avec Jean-Philippe TEIXERA, artiste de théâtre de rue (sis à Tours), pour son hébergement dans l'appartement de l'immeuble communal situé au 4 bis rue de l'Eglise du 31 juillet au 5 août 2022, à titre gracieux.

2 juin Contrat avec l'association ATELIER CAMPO (sise à La Rochelle) pour une exposition d'estampage de l'artiste Pierre Campo du 18 juin 2022 au 18 septembre 2024 au vieux clocher, ouverte du 22 juin au 18 septembre 2022 de 10h00 à 12h30 et de 16h00 à 19h00, pour un montant de 3 000,00 € nets de taxes; afin de compléter le patrimoine du vieux clocher, la commune fait l'acquisition d'œuvres intitulées « Le génie de la danse » de Pierre Campo.

- 10 juin* Attribution du marché à la société CAP SECURITE (sise à Saintes) pour la surveillance d'installations et de manifestations événementielles pendant la saison estivale, pour un montant de 4 364,64 € TTC.
- 15 juin* Convention avec les saisonniers du service nautisme, employés par la commune, pour leur hébergement pendant la durée de leur contrat dans l'appartement de l'immeuble communal nommé Alain Gerbault situé au 11 rue des Ecoles, à titre gracieux.
- 16 juin* Contrat de location avec Hélène YOUSSE, artiste sculpteur (sise à Cabariot), pour son hébergement dans l'appartement de l'immeuble communal situé au 4 bis rue de l'Eglise du 15 au 17 juin et le 6 juillet 2022, à titre gracieux.
- 17 juin* Contrat avec Hélène YOUSSE, artiste sculpteur (sise à Cabariot), pour une mise en scène et une exposition au rez-de-chaussée du vieux clocher du 15 juin au 21 septembre 2022 (réception des œuvres, montage et démontage, restitution des œuvres inclus) ouverte au public du 22 juin au 18 septembre 2022 de 10h00 à 12h30 et de 16h00 à 19h00 hors mardis, pour un montant de 3 500,00 € nets de taxes.
- 21 juin* Convention avec la SARL DIEU dénommée « La fabrique à burgers-le spot 46 » (sise à La Rochelle) pour une mise à disposition de 50 m² à l'esplanade du Concié afin d'y réaliser la vente de ses produits les 24 et 25 juin 2022 de 15h00 à 1h00 dans le cadre du 28^{ème} festival Musiques et gastronomie du monde, pour un montant de 500,00 € nets de taxes.
- 23 juin* Convention avec l'association LES CHATS MOTS PASSANY (sise à Saint-Sulpice de Faleyrens) pour un spectacle intitulé « La girafe, le retour » le 3 août 2022 à la médiathèque dans le cadre des Scènes de poche, pour un montant de 700,00 € nets.
- 23 juin* Convention avec l'association LA COMPAGNIE DU FIL DE L'ANCRE (sise à Saint-Palais-sur-Mer) pour un spectacle intitulé « Contes merveilleux » les 20 juillet et 17 août 2022 à la médiathèque dans le cadre des Scènes de poche, pour un montant de 250,00 € nets.
- 23 juin* Convention avec l'association LA7OU9 (sise à Coulon) pour un spectacle intitulé « Gustave, jongleur à deux balles » le 27 juillet 2022 à la médiathèque dans le cadre des Scènes de poche, pour un montant de 550,00 € nets.
- 24 juin* Contrat de location avec la société GREEN PISTE RECORDS (sise à Paulhaguet) pour l'hébergement de 6 personnes dans le bâtiment Alain Gerbault situé au 11 rue des Ecoles du 1^{er} au 4 août 2022, pour un montant de 360,00 € TTC.
- 1^{er} juillet* Contrat de location avec l'association LE MOULIN FONDU (sise à Garges-lès-Gonesse), pour l'hébergement de sa présidente dans l'appartement de l'immeuble communal situé au 4 bis rue de l'Eglise du 17 au 22 juillet 2022, à titre gracieux.
- 1^{er} juillet* Contrat avec l'association LE MOULIN FONDU (sise à Garges-lès-Gonesse) pour le montage, les ateliers du 17 au 20 juillet, la représentation du spectacle intitulé « 3 éléphants passent ... » le 21 juillet 2022 et le démontage le 22 juillet 2022 dans le centre-ville, pour un montant de 37 347,00 € TTC.

1^{er} juillet Convention avec l'association SAINT GEORGES VOILES pour la mise à disposition d'un véhicule municipal Zodiac semi-rigide Explorer pour une durée de 3 jours à compter du 8 juillet 2022 à l'occasion de la manifestation « Extrême Cordouan » qui se déroulera du 8 au 20 juillet 2022, à titre gratuit.

11 juillet Convention avec l'association ROLLER CLUB COURSE AYTRE (sise à Aytré) pour une mise à disposition du stade d'honneur pour un an à compter du 13 juillet 2022, à titre gratuit.

Régies :

3 juin Avenant n° 2 à la décision portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour les activités nautiques qui est transformée en régie de recettes uniquement, rattachée au budget annexe SPIC des activités nautiques et dont il est ajouté comme mode de recouvrement le chèque-vacances « connect » ; le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000,00 €.

Tarifs :

3 juin Tarifs du conservatoire municipal de musique et danse pour les résidents saint-palaisiens et les résidents hors commune à compter du 1^{er} juillet 2022 :

➤ **Résidents saint-palaisiens :**

Inscription au conservatoire	<i>au 1^{er} trimestre, pour toute l'année</i>	<i>en cas d'arrivée au 2^e trimestre</i>	<i>en cas d'arrivée au 3^e trimestre</i>
individuelle	52	39	27
familiale	83	62	42

MUSIQUE - par trimestre	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^e enfant</i>	<i>3^e enfant et suivants</i>
formation complète cycles 1, 2 et 3	80	72	64
instrument et éveil	50	46	41
éveil ou jardin musical ou probatoire	28	26	23
formation musicale seule	28	26	23
second instrument	57	52	47

Adulte - par trimestre	
instrument et culture musicale	112
culture musicale	35
second instrument	67

Pratique collective - par an	<i>enfant ou adulte</i>
1 personne	33
2 personnes et plus (tarif global)	50

➤ **Accueil périscolaire :**

▪ *Habitants saint-palaisiens*

Code tarifaire	PC1	PC2	PC3	PC4	PCX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 900	De 901 à 1400	Supérieur à 1400	Non allocataire *
Accueil du matin	0.41 €	0.62 €	0.94 €	0.96 €	1.60 €
Accueil du soir	1.34 €	1.65 €	2.09 €	2.12 €	2.97 €
Pénalité de retard	5.00 €				5.00 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

▪ *Habitants hors commune*

Code tarifaire	PH1	PH2	PH3	PH4	PHX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 900	De 901 à 1400	Supérieur à 1400	Non allocataire *
Accueil du matin	0.49 €	0.74 €	1.13 €	1.15 €	1.91 €
Accueil du soir	1.61 €	1.98 €	2.51 €	2.54 €	3.56 €
Pénalité de retard	6.00 €				6.00 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

➤ **Accueil extrascolaire :**

▪ *Habitants saint-palaisiens*

Code tarifaire	LC1	LC2	LC3	LC4	LCX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 900	De 901 à 1400	Supérieur à 1400	Non allocataire *
Demi-journée (sans repas) ou veillée	2.58 €	3.61 €	4.71 €	4.78 €	8.49 €
Repas	2.78 €	2.99 €	3.14 €	3.19 €	3.30 €
Journée (avec repas) ou Nuitée	7.21 €	9.79 €	12.46 €	12.67 €	19.10 €
Journée (avec repas) + sortie/activité excep.	9.27 €	12.36 €	15.69 €	15.91 €	23.34 €
Pénalité de retard	5.00 €				5.00 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

Si un enfant (seul ou le 1^{er} d'une fratrie) cumule musique et danse, il bénéficie de -10 %* sur le tarif de l'activité la plus chère (*montant arrondi à l'euro le plus proche).

Les tarifs sont dégressifs* pour une fratrie : -10 % pour le 2^e enfant, -20 % à partir du 3^e.

Tout trimestre entamé est dû en entier ; les frais d'inscription annuels sont respectivement réduits* de 25 % ou de 50 % pour toute arrivée au 2^e ou au 3^e trimestre ; ils restent toutefois intégralement acquis au conservatoire quelle que soit la date de départ ou d'arrêt de la personne inscrite.

21 juin Tarifs du service enfance 2022/2033 à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

➤ **Restaurant scolaire :**

▪ *Habitants saint-palaisiens*

Code tarifaire	Inscription annuelle ou par période / sur 4 jours ou régulièrement				Ponctuellement
	RC1	RC2	RC3	RC4	RCX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 900	De 901 à 1400	Supérieur à 1400 *	Repas ponctuel
Tarif par enfant	2.78 €	2.99 €	3.14 €	3.19 €	3.30 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

▪ *Habitants hors commune*

Code tarifaire	Inscription annuelle ou par période / sur 4 jours ou régulièrement				Ponctuellement
	RH1	RH2	RH3	RH4	RHX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 900	De 901 à 1400	Supérieur à 1400 *	Repas ponctuel
Tarif par enfant	3.19 €	3.30 €	3.45 €	3.50 €	3.61 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

▪ *Adultes (personnel, enseignant, parent, visiteur...)*

Code tarifaire	RZU
Tarif unique	5.87 €

➤ **Accueil périscolaire :**

▪ *Habitants saint-palaisiens*

Code tarifaire	PC1	PC2	PC3	PC4	PCX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 900	De 901 à 1400	Supérieur à 1400	Non allocataire *
Accueil du matin	0.41 €	0.62 €	0.94 €	0.96 €	1.60 €
Accueil du soir	1.34 €	1.65 €	2.09 €	2.12 €	2.97 €
Pénalité de retard	5.00 €				5.00 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

▪ *Habitants hors commune*

Code tarifaire	PH1	PH2	PH3	PH4	PHX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 900	De 901 à 1400	Supérieur à 1400	Non allocataire *
Accueil du matin	0.49 €	0.74 €	1.13 €	1.15 €	1.91 €
Accueil du soir	1.61 €	1.98 €	2.51 €	2.54 €	3.56 €
Pénalité de retard	6.00 €				6.00 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

➤ **Accueil extrascolaire :**

▪ *Habitants saint-palaisiens*

Code tarifaire	LC1	LC2	LC3	LC4	LCX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 900	De 901 à 1400	Supérieur à 1400	Non allocataire *
Demi-journée (sans repas) ou veillée	2.58 €	3.61 €	4.71 €	4.78 €	8.49 €
Repas	2.78 €	2.99 €	3.14 €	3.19 €	3.30 €
Journée (avec repas) ou Nuitée	7.21 €	9.79 €	12.46 €	12.67 €	19.10 €
Journée (avec repas) + sortie/activité excep.	9.27 €	12.36 €	15.69 €	15.91 €	23.34 €
Pénalité de retard	5.00 €				5.00 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

▪ *Habitants hors commune*

Code tarifaire	LH1	LH2	LH3	LH4	LHX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 900	De 901 à 1400	Supérieur à 1400	Non allocataire *
Demi-journée (sans repas) ou veillée	3.09 €	4.33 €	5.77 €	5.87 €	10.20 €
Repas	3.19 €	3.30 €	3.45 €	3.50 €	3.61 €
Journée (avec repas) ou Nuitée	8.65 €	11.74 €	14.88 €	15.14 €	22.92 €
Journée (avec repas) + sortie/activité excep.	11.12 €	14.83 €	18.82 €	19.10 €	28.01 €
Pénalité de retard	6.00 €				6.00 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

5 juillet Tarifs de vente des ouvrages désherbés de la médiathèque au public le 10 septembre 2022 place de l'Océan dans le cadre de la manifestation Saint-Palais sur livres :

<i>Types d'ouvrages</i>	<i>Tarifs à l'unité</i>
Livre de poche	1 €
Livre broché	2 €
Bande dessinées	2 €
Album jeunesse	2 €

Catherine Codridex souhaite connaître le prix d'acquisition de l'œuvre de M. Campo qui expose au vieux clocher. Fabienne Labarrière précise que la commune a une convention pour 4 ans avec l'artiste moyennant une enveloppe financière de 3 000 € comprenant l'achat de l'œuvre.

Marie-Christine Bastard relate la satisfaction du public qui a assisté à la parade « 3 éléphants passent » regrettant seulement que la manifestation n'ait pas duré plus longtemps.

Le conseil municipal donne quitus de ces décisions.

DCM 2022-192 : **installation d'un conseiller municipal**

Monsieur le maire rapporte :

Vu le courrier en date du 25 mai 2022 au terme duquel Monsieur Daniel DERRIEN a présenté sa démission, pour raison personnelle, de sa fonction d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal ;

Vu le courrier de Monsieur le préfet de Charente-Maritime en date du 7 juin 2022 acceptant la démission de Monsieur Daniel DERRIEN ;

Vu la lettre en date du 21 juin 2022 de Madame Chantal DESCHAMPS PERGAY acceptant la fonction de conseiller municipal ;

Vu l'article L.270 du code électoral ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 23 mai 2020 ;

Il est procédé à l'installation en tant que conseillère municipale de Madame Chantal DESCHAMPS PERGAY, candidate en 26^{ème} position de la liste « Saint-Palais Passionnément ».

Madame Chantal DESCHAMPS PERGAY siègera dans les commissions suivantes :

- Travaux, voirie et réseaux
- Sports, loisirs et vie associative
- Environnement et développement durable
- Comité de jumelage

DCM 2022-193 : **élection d'un adjoint au maire suite à une vacance de poste**

Monsieur le maire rapporte que, par délibération n° 2020-02 en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints.

Par courrier du 25 mai 2022, Monsieur Daniel DERRIEN a adressé sa démission de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal.

Par courrier du 7 juin 2022, Monsieur le préfet de Charente-Maritime a accepté la démission de Monsieur Daniel DERRIEN de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal.

Suite à la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au maire, le conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Selon l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 🗳️ de maintenir à 8 (huit) le nombre d'adjoints,
- 🗳️ que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant dans l'ordre du tableau,
- 🗳️ de procéder à l'élection de ce nouvel adjoint à bulletin secret à la majorité absolue :

Deux élus ont fait acte de candidature au poste de 8^{ème} adjoint : Gérard LAVIGNE et Guy DEMONT.

Pierre BERNARDAUD, plus jeune conseiller municipal, a procédé au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13
Nombre de suffrages obtenus par Gérard LAVIGNE : 20
Nombre de suffrages obtenus par Guy DEMONT : 4
A l'issue du vote, Gérard LAVIGNE a été proclamé 8^{ème} adjoint.

- ✚ d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à actualiser le tableau du conseil municipal.

DCM 2022-194 : **composition des commissions municipales / modifications**

Monsieur le maire rappelle que l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à susciter la réflexion politique et à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal mais aussi à la création de sous-commissions d'entériner les modifications suivantes :
 - **Commission « appel d'offres et délégation de service public »** : Titulaire : Jean-Louis GARNIER remplace Daniel DERRIEN
Suppléant : Gérard LAVIGNE remplace Jean-Louis GARNIER
 - **Commission « jumelage »** : Chantal DESCHAMPS PERGAY remplace Fabienne LABARRIERE
 - **Correspondant défense** : Maïté FLAUSSE remplace Daniel DERRIEN
 - **Correspondant sécurité routière** : Gérard LAVIGNE remplace Daniel DERRIEN
 - **Commission « travaux »** : Chantal DESCHAMPS PERGAY
 - **Commission « finances »** : Gérard LAVIGNE remplace Daniel DERRIEN
 - **Commission « sports, loisirs et vie associative »** : Chantal DESCHAMPS PERGAY
 - **Commission « environnement et développement durable »** : Chantal DESCHAMPS PERGAY
 - **Commission « activités économiques, commerce et artisanat »** : Christine DEFAUT remplace Daniel DERRIEN
 - **Sous-commission « maison des associations »** : commission travaux + Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Fabienne LABARRIERE, Christine FRESSONNET, Eric PILLOTON, Fabienne RASSON, Catherine CODRIDEX
 - **Sous-commission « arrière centre-ville / marché / lac »** : commission urbanisme + Isabelle PRUD'HOMME, Guillaume CHEREL, Stéphane MAGRENON, Isabelle LEPARMENTIER, Fabienne RASSON, Guy DEMONT

- **Sous-commission « concertation citoyenne dont l'avenue de la République »** : Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Sandrine PROUST, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Gérard LAVIGNE, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Isabelle LEPARMENTIER, Fabienne RASSON, Guy DEMONT
- **Sous-commission « respect et civisme »** : Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Gérard LAVIGNE, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Fabienne RASSON, Guy DEMONT, Catherine CODRIDEX
- **Sous-commission « logement social »** : Jean-Louis GARNIER, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Christine DEFAUT, Thierry BLONDEL, Aude TRECOURT-BESSARD, Christine FRESSONNET, Eric PILLOTON, Lucile NADAUD, Marie-Christine BASTARD

Désignation par Monsieur le maire :

- **Représentant de la commune au conseil d'administration du golf de Royan** : Bruno GUISE remplace Daniel MESCHIN
- **Elu contact du quartier de la Grande Côte** : Christine FRESSONNET remplace David MESCHIN

Catherine Codridex demande quel est le statut de David Meschin depuis qu'il a été exclu de la majorité, peut-il participer à toutes les commissions en tant qu'élu indépendant ? Monsieur le maire précise qu'il est membre des commissions dans lesquelles il s'est inscrit en début de mandat.

DCM 2022-195 : **gestion des courts de tennis / convention d'occupation temporaire du domaine public**

Guillaume CHEREL rappelle que la ville dispose d'un ensemble immobilier sis parc Raymond Vignes à Saint-Palais-sur-Mer (17420) dédié à la pratique et à l'enseignement du tennis.

Géré initialement en régie directe, la ville a confié l'exploitation de cet ensemble à une association de type 1901 avant d'opter pour la délégation de service public en 2014, renouvelée en 2018.

La convention de délégation de service public (DSP), actuellement en cours, prendra fin le 23 janvier 2023.

Compte tenu de la lourdeur de la procédure liée aux DSP, mais aussi au regard des enjeux financiers, modestes, il est proposé de recourir à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public après mise en œuvre d'une procédure de consultation préalable.

Les éléments clés de la convention sont exposés ci-après :

- durée de l'AOT : 12 ans
- montant minimum de la redevance annuelle : 10 000 €
- indexation de la redevance : elle sera indexée, chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction avec un plafond fixé à 5 %. Cette clause d'indexation ne s'appliquera pas avant l'année n+2.

Le calendrier de la procédure est le suivant :

- validation du cahier des charges par le conseil municipal : 28/07
- mise en ligne de la consultation sur le site marchés-sécurisés : 29/08
- date limite de réponse des entreprises : 30/09

- présentation du rapport d'analyse des offres : courant octobre
- signature de la convention d'AOT : par décision du maire dans la continuité après purge des délais de recours habituels. La convention produira ses effets à compter du 24/01/2023.

Enfin, il est proposé la mise en place d'une commission ad hoc chargée de l'examen des candidatures, composée de 5 élus dont Monsieur le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de valider le recours à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion et l'exploitation des courts de tennis suivant les modalités décrites dans la convention,
- ✚ de désigner les membres de la commission en vue d'examiner les candidatures, à savoir : Claude BAUDIN, Isabelle PRUD'HOMME, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Marie-Christine BASTARD.

DCM 2022-196 : **construction résidence intergénérationnelle et logements en accession sociale / avenue de la Ganipote / consultation bailleurs sociaux / présentation cahier des charges**

Jean-Louis Garnier, adjoint délégué à l'urbanisme et droit des sols, rapporte qu'à l'image de nombreuses communes littorales, Saint-Palais-sur-Mer doit faire face à une carence au niveau de l'offre en logements. Le manque de logements sociaux, la prééminence de l'habitat individuel, l'augmentation des coûts du foncier et de l'immobilier ne favorisent pas l'équité sociale et ne permettent plus de garantir des parcours résidentiels satisfaisants.

La commune est propriétaire d'un terrain de 3 100 m² avenue de la Ganipote, ainsi que d'une parcelle tout en longueur en direction de la plaine des sports de 1 500 m² qui pourra être utilisée pour des activités partagées. Parallèlement, elle a engagé des démarches pour acquérir la parcelle contigüe, d'une surface de 2 800 m², afin de disposer d'une emprise foncière plus grande avec deux accès sur l'avenue de la Ganipote.

Sur ce parcellaire, la commune entend réaliser un projet visant à construire des logements sociaux de qualité à prix maîtrisés qui s'adresse à une diversité de public en vue de favoriser l'accès à un logement sur la commune.

La commission urbanisme a consacré plusieurs séances de travail à l'élaboration de ce cahier des charges.

Le projet s'articule autour d'une résidence intergénérationnelle, conçue comme un lieu de vie entre des personnes aux parcours de vie multiples et aux besoins différents dont la proximité immédiate entre logements familiaux et logements adaptés aux personnes âgées, qui favoriserait une mixité intergénérationnelle au sein de cet habitat collectif.

La résidence a vocation à accueillir des personnes aux profils différents, à faibles ressources, ne pouvant actuellement pas se loger sur la commune :

- des jeunes actifs, apprentis, contrats précaires... ;
- des travailleurs saisonniers ;
- des familles (monoparentales, jeunes couples...);
- des séniors, des personnes en situation de handicap autonomes.

Le bailleur devra proposer le personnel en adéquation avec la gestion et l'animation de ce lieu intergénérationnel, qui sera la clé de la réussite du projet (organiser des temps de rencontres, définir les règles de vie au sein de la résidence...). Il s'agira aussi de proposer des services communs qui pourront bénéficier à tous les locataires (lingerie, espace partagé...) et faire en sorte que puisse s'organiser des projets collectifs. En effet, dans l'esprit de l'habitat participatif, la résidence intergénérationnelle implique une certaine mutualisation des espaces et des usages et, donc, de vie en collectivité.

La résidence intergénérationnelle sera composée d'appartements de typologies différentes répondant aux besoins des publics définis ci-dessus : chambres familiales, studios et logements équipés pour personnes âgées.

Elle comportera environ 40 logements et à titre indicatif selon la typologie suivante : T1 : 25 %, T1 bis adaptés aux séniors : 25 %, T2 : 25 %, T3 : 12,50 %, T4 : 12,50 %. Le coût du loyer et des services doit être accessible aux personnes à faible revenu (comparé au coût d'une résidence service senior classique pour les retraités par exemple).

Afin de répondre à la demande de la population locale qui n'est pas toujours satisfaite, la commune souhaite avoir un droit d'attribution sur des logements, les conditions d'accès à un logement sur la commune étant très difficiles.

Parallèlement à la résidence intergénérationnelle et dans la perspective de favoriser l'installation de jeunes actifs, le programme de l'opération prévoit, selon la disponibilité foncière, 6 à 10 logements pour de l'accession sociale à la propriété afin d'accueillir des jeunes ménages avec ou sans enfants selon des critères qui seront définis ultérieurement.

Compte tenu des difficultés, pour une frange de la population locale, à devenir propriétaire sur Saint-Palais-sur-Mer, mais aussi de la volonté d'empêcher toute spéculation sur les prix de l'immobilier, la commune souhaite que ces logements soient proposés sous la forme de « bail réel solidaire ». Ce montage juridique permettra de garantir l'occupation du logement par des résidents permanents. Dans leur offre, les candidats préciseront les prix de vente des logements et le montant de la redevance mensuelle correspondant au droit d'occupation du sol.

Enfin, la commune souhaite conserver une emprise de 1 000 m² environ afin de vendre quelques lots libres de constructeurs pour compenser la cession gratuite du foncier nécessaire aux deux opérations réalisées par le bailleur qui devra également assurer la viabilité de l'ensemble des terrains.

Le cahier des charges fixe les objectifs poursuivis par la commune mais également les conditions d'organisation de la consultation auprès de bailleurs sociaux présélectionnés au regard de leurs références. Après la remise d'une offre qui doit répondre aux critères de la consultation, le lauréat sera retenu au terme d'une audition qui permettra aux candidats de présenter devant un jury et en temps limité (1h30) leur argumentaire et stratégie d'aménagement.

Enfin, une dernière phase, dite d'approfondissement de l'offre retenue, permet de s'assurer de la cohérence du projet avec les objectifs de la collectivité mais aussi de répondre aux interrogations du candidat et de la collectivité sur l'avant-projet en vue du dépôt du permis d'aménager.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

<i>Calendrier de la consultation</i>	
Phase 1 : consultation (dossier de candidature)	
Validation de la procédure par le conseil municipal	Jeudi 28 juillet 2022
Transmission du dossier auprès de 5 bailleurs sociaux	Vendredi 29 juillet 2022
Dépôt des dossiers de candidature	Vendredi 14 octobre 2022 avant 12h00
Phase 2 : audition	
Organisation de l'audition	Vendredi 18 novembre 2022
Sélection d'un candidat	Vendredi 16 décembre 2022
Phase 3 : approfondissement de l'offre retenue	
Atelier de travail	Vendredi 20 janvier 2023
Dossier final	Vendredi 3 mars 2023
Approbation de l'offre définitive en CM	Jeudi 16 mars 2023
Signature du compromis de vente	Vendredi 30 juin 2023

Phase 4 : réalisation des travaux (prévisionnelle)	
Dépôt du permis d'aménager	Fin septembre 2023
Démarrage des travaux (VRD)	Printemps 2024
Démarrage des constructions	Automne 2024

Bilan financier de l'opération :

- coût d'acquisition du foncier appartenant déjà à la commune : 290 000 €
- coût du foncier en cours d'acquisition (parcelles LEMAIRE) : 230 000 €

Cession gratuite du foncier au bailleur excepté une emprise de 800 à 1 000 m² que la commune cèdera au prix du marché, soit 300 € / m² minimum, soit sur une base de 800 m² : 240 000 €.

Par ailleurs, la commune pourra faire valoir auprès de l'Etat, en tant que commune carencée, une minoration foncière, correspondant à la valeur du foncier cédé gracieusement au bailleur pour réaliser une opération de logements sociaux, soit sur la base d'une emprise cédée de 4 900 m² environ X 75 € (dernier avis de France domaine) la somme de 367 500 €.

Globalement, la commune devrait pouvoir, a minima, réaliser une opération blanche. Il reste à valider auprès des services de l'Etat la somme exacte, sous la forme d'une minoration foncière, que la commune pourra déduire du montant des pénalités SRU.

Marie-Christine Bastard demande quel est le coût d'un loyer moyen. Jean-Louis Garnier indique que, dans le logement social, il y a plusieurs catégories : les logements financés par des PLAI ont les niveaux de loyer les plus bas et sont accessibles aux personnes bénéficiaires des APL. Christine Defaut souligne que le loyer peut représenter 500 € pour un T4.

Jean-Louis Garnier précise que les opérations sous BRS permettent de faire baisser le coût d'acquisition car les familles éligibles ne sont pas propriétaires mais locataires du foncier. Dans tous les cas, les logements ne pourront être vendus qu'à des personnes de conditions modestes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver les termes du cahier des charges qui définit le programme de l'opération ;
- ✚ de charger Monsieur le maire d'entreprendre toutes les formalités en vue de la réalisation de cette consultation.

DCM 2022-197 : **restructuration arrière centre-ville, marché, lac / étude de pré-programmation / présentation cahier des charges**

Jean-Louis Garnier, adjoint délégué à l'urbanisme et droit des sols, rapporte que, dans le prolongement de la démarche ADS (aménagement durable des stations), la commune de Saint-Palais-sur-Mer souhaite engager une réflexion sur l'aménagement de l'arrière du centre-ville qui s'étend depuis l'entrée du lac jusqu'à hauteur de la mairie sur du foncier appartenant à la commune et les interactions avec le centre-ville.

Dans cette perspective, un cahier des charges a été élaboré en vue de fixer le cadre de la consultation liée à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une opération de pré-programmation. Il prévoit 2 tranches et 5 phases.

Synthèse du contexte et des enjeux identifiés :

- concevoir l'arrière du centre-ville comme le prolongement du centre-ville en facilitant les liaisons mais aussi en étudiant son potentiel d'attractivité commerciale ;
- relocaliser le marché couvert et de plein air en incluant une offre de restauration, en examinant l'opportunité de mutualiser certains espaces pour accueillir des activités de la salle polyvalente ;

- imaginer un prolongement du parc Raymond Vignes en direction de la place de l'Océan, sous la forme d'une trame verte et bleue (désimperméabilisation des sols, cheminements doux à développer) ;
- exploiter, éventuellement, différemment le foncier situé entre le lac et le parking du 11 Novembre, inclus dans le périmètre de l'étude, affecté aujourd'hui principalement au stationnement des véhicules ;
- restructurer l'offre en stationnement dans le centre-ville, suivant les aménagements pouvant être réalisés en étudiant des options de relocalisation d'une partie des parkings ;
- disposer d'un schéma d'aménagement d'ensemble avec une dimension urbanistique et programmatique sur le périmètre représentant un rectangle situé entre le rond-point de l'Olivier, l'entrée principale du lac, l'avenue du Rhâ et l'avenue de la République assorti d'un chiffrage estimatif du coût des travaux et d'un planning prévisionnel de réalisation.

Tranche ferme :

Phase 1 : élaboration du cahier des charges support d'un concours d'idées

Compte tenu de l'étendue du périmètre d'étude, le programme de travaux s'échelonnait dans le temps. La priorité des élus étant de s'accorder sur l'emplacement du futur marché couvert dont la construction constituera le point de départ de cette opération de réaménagement urbain.

L'AMO devra au préalable s'imprégner du contexte et des enjeux précités moyennant des rencontres avec les élus et l'ensemble des parties prenantes. Il proposera à l'équipe municipale les modalités d'organisation de la concertation publique.

L'AMO devra identifier les études complémentaires à engager préalablement qui lui paraissent indispensables à la réalisation de cette étude de pré-programmation.

Phase 2 : accompagnement de la commune en vue de la consultation des cabinets d'études pluridisciplinaires

L'AMO réalisera le dossier complet de consultation. Il définira en concertation avec la maîtrise d'ouvrage :

- les modalités pratiques du concours d'idées (le nombre d'équipes à sélectionner, leur composition, le temps d'étude imparti, le niveau de détail demandé ainsi que les rendus souhaités, les critères d'évaluation et de classement des offres, la rétribution des équipes ...) ;
- les modalités d'organisation de la concertation publique à mettre en œuvre auprès des habitants, estivants, commerçants du centre-ville, commerçants du marché, associations ... ;
- l'établissement du rapport d'analyse des candidatures puis des offres reçues suivant les critères de jugement des offres validées.

Phase 3 : analyse des projets issus du concours d'idées, conduite et synthèse de la concertation

L'AMO devra au terme de la phase 2 :

- réaliser une analyse des points forts et des points faibles de chaque projet ;
- réaliser, après la phase de concertation citoyenne, la synthèse des remarques et propositions émises ;
- présenter aux élus une synthèse des points de vue convergents permettant de dessiner les lignes directrices du schéma d'aménagement d'ensemble.

Phase 4 : élaboration du schéma d'aménagement d'ensemble du centre-ville à horizon 2040

L'assistant à maîtrise d'ouvrage devra formaliser le schéma d'aménagement d'ensemble, élaboré à partir de la synthèse des points forts de chaque projet mais aussi des observations résultant de la concertation citoyenne qui auront été validées, en faisant apparaître :

- les différentes tranches de travaux,
- l'emplacement du futur marché,
- le calendrier de réalisation de chaque tranche en intégrant les délais liés aux formalités administratives.

Ce schéma d'aménagement d'ensemble devra être présenté au cours d'une réunion publique afin d'informer les parties prenantes de l'issue de la phase de concertation.

Tranche conditionnelle :

Phase 1 : préparation de la consultation de maîtrise d'œuvre

Cette mission consistera à assister le maître d'ouvrage dans le choix du maître d'œuvre et la réalisation de la première tranche de travaux (construction du nouveau marché couvert).

Après la remise des offres qui doivent répondre aux critères de la consultation, le lauréat sera retenu au terme d'une audition qui permettra d'apprécier le degré de motivation et la capacité de chaque concurrent à retranscrire les enjeux et les objectifs fixés par la commune ainsi que leur méthodologie de travail.

Le calendrier prévisionnel de l'opération, dans l'hypothèse où une suite sera donnée, serait le suivant :

- présentation de la démarche au conseil municipal du 28 juillet 2022
- lancement de la consultation AMO : fin juillet 2022
- choix de l'AMO : fin septembre
- consultation du public sur les propositions des cabinets d'études (concours d'idées) : juillet/septembre 2023
- consultation du public sur l'architecture du futur marché : toussaint 2024
- dépôt du permis de construire : printemps 2025

Cette étude doit permettre au conseil municipal, in fine, de prendre des décisions au terme de ce concours d'idées.

Catherine Codridex rappelle que, dans le cadre de la démarche ADS en février dernier, un projet de réaménagement du centre-ville avait été présenté. Elle demande si ce travail faisait partie de la mission du cabinet d'étude et craint que la commune ne paie deux fois pour la même prestation. Jean-Louis Garnier confirme que le centre-ville était dans le périmètre d'étude quand bien même le cœur de leur mission était l'aménagement de l'avenue de la Grande Côte. Lors d'un atelier où l'aménagement de l'arrière centre-ville avait été évoqué, aucun consensus ne s'était dégagé. C'est pourquoi, il souhaite, à travers cette nouvelle étude, aller plus loin que les propositions du cabinet Interland, afin d'approfondir la réflexion et s'accorder sur un projet commun en concertant la population.

Catherine Codridex souligne que la minorité est favorable au remplacement du marché et à la liaison entre le lac et la plage du Bureau. En revanche, il leur est difficile d'accepter un projet supprimant des parkings. La minorité votera contre en l'absence d'un projet clair. Jean-Louis Garnier rappelle que l'objet de cette étude est d'avoir une vision d'ensemble de l'aménagement du centre-ville.

Eric Pilloton préfère l'appellation centre-ville/lac qui est plus positive et englobe l'avenue de la République. Monsieur le maire a souhaité que l'intitulé de l'étude intègre le marché afin de rappeler qu'il constitue une priorité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : pouvoir de Guy Demont, Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, Bertrand Codridex), décide :

- ✚ d'approuver les termes du cahier des charges qui fixe les objectifs poursuivis par la commune de Saint-Palais-sur-Mer, mais également les conditions d'organisation de la consultation,
- ✚ de charger Monsieur le maire d'entreprendre toutes les formalités en vue de la réalisation de cette étude de pré-programmation.

DCM 2022-198 : **site des Combôts d'Ansoine / Conservatoire du littoral / convention de gestion du domaine terrestre**

Stéphane Magrenon, conseiller délégué au littoral et patrimoine, rappelle qu'en 2012 une première convention a été établie entre le Conservatoire du littoral, l'Office national des forêts (ONF) et la communauté d'agglomération Royan atlantique (CARA) pour assurer la coordination de la gestion des infrastructures liées à l'accueil du public sur la forêt des Combôts d'Ansoine (973 ha) qui constitue à la fois un milieu naturel exceptionnel et un espace touristique dont la très grande fréquentation bénéficie à l'ensemble du territoire de la CARA et bien au-delà.

Afin de poursuivre les actions menées sur le site des Combôts d'Ansoine, le Conservatoire, l'ONF et la CARA ont décidé de reconduire leur partenariat.

Par ailleurs, la présence de 3 aires de stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer a conduit celle-ci à participer à l'entretien courant des structures routières desservant les parkings des Combôts, le Flandre et La Lède.

Une nouvelle convention entre les 4 parties prenantes précitées a été rédigée afin de redéfinir les obligations et responsabilités de chacun mais aussi les instances de gouvernance et d'évaluation de la gestion du site de la forêt des Combôts d'Ansoine.

Le Conservatoire du littoral :

Il s'appuie sur un plan de gestion du site qui précise les objectifs selon lesquels celui-ci doit être restauré, aménagé, géré. Il est l'outil de référence pour fixer les éventuelles limites à l'ouverture au public. Il peut comporter des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site.

Le Conservatoire du littoral arrête en collaboration avec les co-gestionnaires, dans le cadre du document de gestion, les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur le site et les études complémentaires nécessaires.

Dans le cadre de ce plan de gestion, le Conservatoire du littoral participe aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public, dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

Le Conservatoire du littoral réalisera ou déléguera la remise en état des trois parkings présents sur le site pour permettre la gestion de ceux-ci. Une réception détaillée à l'issue des travaux que le Conservatoire doit réaliser sur le site fera l'objet d'un constat en présence des co-signataires. Ces travaux interviendront après la saison estivale.

La CARA :

La CARA est plus particulièrement en charge du maintien en bon état de conservation :

- de la piste cyclable - Vélodyssée longeant le littoral,
- des espaces naturels non aménagés des trois aires de stationnement,
- des trois accès à la plage de la Grande Côte à partir des parkings,
- des circuits équestres balisés sillonnant la propriété du Conservatoire du littoral,
- des emplacements de stationnement des trois parkings, une fois les travaux de remise en état de ceux-ci réalisés par le Conservatoire du littoral.

La commune de Saint-Palais-Sur-Mer :

La commune de Saint-Palais-sur-Mer sera plus particulièrement responsable des voiries présentes sur les trois parkings objet de la convention.

A ce titre, elle assurera, une fois les travaux de remise en état des trois parkings réalisés à la charge du Conservatoire du littoral :

- le contrôle de l'état des revêtements des bandes de roulement,
- la réalisation des petits travaux d'entretien des bandes de roulement (nids de poules, gravillons, écoulements),
- les nids de poules d'un diamètre maximum de 40 cm sur 5 cm de profondeur.

L'ONF :

Les obligations de L'ONF concernent la surveillance, la gestion de la forêt et la réalisation d'animations naturalistes.

Le comité de gestion :

Le comité de gestion est une instance participative de suivi et d'évaluation de la gestion mis en place sous l'autorité conjointe des signataires. Il pourra se réunir au minimum une fois par an, à l'initiative du Conservatoire du littoral, pour notamment évaluer la gestion sur la base de la méthode proposée par le Conservatoire :

- apprécier l'état et la tendance d'évolution des enjeux identifiés d'un point de vue du patrimoine naturel, culturel et paysager et de l'accueil du public,
- proposer toutes mesures propres à améliorer la situation,
- valider la programmation budgétaire des actions et aménagements à réaliser.

Les co-gestionnaires adressent au Conservatoire du littoral, avant le 30 mars de chaque année, au titre de l'année précédente un compte rendu de gestion.

Marie-Christine Bastard demande qui interviendra si le nid de poule excède les dimensions indiquées. Stéphane Magrenon précise qu'il appartiendra au Conservatoire du littoral de faire le nécessaire. Monsieur le maire souligne que les parkings actuels sont dans un état déplorable et qu'il sera plus facile, après travaux, d'assurer l'entretien.

Jean-Louis Fournier souhaite que la commune se mobilise afin d'aménager un parking sur le terrain de la maison forestière pour compenser le manque de stationnement à la pointe de la grande côte.

En réponse à Eric Pilloton concernant la difficulté à créer de nouveaux stationnements au droit du parking de l'avenue de la Grande Côte, Monsieur le maire fait part de l'avis défavorable de la DREAL et de l'ONF. Sandrine Proust précise que la raison invoquée est la présence d'espèces protégées. Jean-Louis Garnier explique que la commune n'a pas réussi à infléchir la position de ces deux services malgré l'appui du GIP littoral. Si la commune refusait de signer la convention, elle s'exposerait au risque que le Conservatoire ne réalise pas les travaux de réfection des parkings existants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver les termes de la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral sur le site des Combôts d'Ansoine suivant les modalités précisées ci-dessus,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document en rapport avec la présente délibération.

DCM 2022-199 : télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité / préfecture de Charente-Maritime / avenant n° 2 à la convention

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 30 septembre 2009, le conseil municipal a approuvé la convention avec les services de la préfecture définissant les modalités de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 à ladite convention afin de préciser les conditions de transmission électronique des documents budgétaires sur « actes budgétaires ».

Au regard de l'obligation de publication des actes réglementaires ainsi que des actes ni réglementaires et ni individuels sur le site internet de la commune, il a été décidé d'utiliser une application informatique développée par la communauté d'agglomération Royan atlantique qui permet la mise en ligne automatique des actes transmis en préfecture.

Cette application informatique étant interfacée avec le logiciel « actes » de la société SRCI (IXBUS), alors que la commune utilise, aujourd'hui, le logiciel de la société Berger-Levrault (contrôle de légalité Actes), il y a lieu, d'une part, de changer de prestataire et, d'autre part, de signer un avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour information, la commune travaille déjà avec la société SRCI qui équipe le service urbanisme en certificat de signature électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention initiale avec la préfecture de la Charente-Maritime,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit avenant et tout document en rapport avec la présente délibération.

DCM 2022-200 : association « Les amis des bêtes » / fourrière animale / convention

Monsieur le maire rappelle que la commune a signé une convention le 10 septembre 2020 avec l'association « Les amis des bêtes », sise à Médis (17600), relative à la fourrière animale, ainsi que le recueil, le transport et le dépôt des animaux au refuge. Par délibération du 14 avril 2022 et en accord avec l'association, le conseil municipal a décidé de confier la mission de capture et de transport d'animaux errants à la société « Atlantic animal services », sise 5 allée Reine des Près à Vaux-sur-Mer (17640), pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

La convention avec l'association « Les amis des bêtes » arrivant à échéance le 10 septembre 2022, il convient de signer une nouvelle convention pour les missions de fourrière animale.

Les modalités de la nouvelle convention seraient les suivantes :

- durée fixée à 1 an tacitement renouvelable deux fois ;
- dans le cas où les services communaux, lors du recueil d'un animal, ne peuvent identifier ou joindre son propriétaire, l'association prend en charge l'ensemble des prestations suivantes :
 - l'hébergement des chiens et des chats,
 - la nourriture,
 - le nettoyage et la désinfection des locaux,
 - les soins vétérinaires (interventions, vaccinations, identifications rabiques, euthanasies et enlèvements),

- la recherche des propriétaires des animaux capturés : l'association interrogera elle-même et à ses frais le fichier de la société centrale canine et devra en outre faire diligence par tous moyens (annonces, fichiers vétérinaires ...) pour retrouver le propriétaire.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.211-11 et L.211-21 à L.211-26 du code rural ;

Considérant qu'il relève de la compétence de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires à la prise en charge rapide des animaux dangereux et/ou divaguant sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Saint-Palais-sur-Mer et l'association « Les amis des bêtes », dont le siège social est à Médis (17600), rue du Chenil, représentée par son président, Monsieur Bruno Zanatta,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DCM 2022-201 : **vie associative / validation de la charte**

Jeanne Fettu, adjointe déléguée aux sports, loisirs et vie associative, rapporte que le projet de charte s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de simplification des relations avec les associations. Il est rédigé sous forme de fiches qui traitent les thématiques suivantes :

- l'attribution des subventions
- la mise à disposition des locaux municipaux
- la mise à disposition de matériels et de moyens humains
- les manifestations des associations
- la mise à disposition de supports de communication
- le forum des associations
- les conditions tarifaires des salles communales.

Autour d'un cadre réglementaire basé sur des devoirs et des obligations mutuelles, ce projet souligne l'importance du rôle des associations et la reconnaissance du travail accompli sur le territoire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer.

Le souhait de la commune est d'accompagner le développement de la vie associative, de maintenir un soutien auprès des associations et de s'engager dans un partenariat au profit de l'intérêt général. Il s'agit également de reconnaître le tissu associatif comme vecteur de citoyenneté, de culture et de lien social.

Ce projet de charte de la vie associative a été élaboré par le service évènementiel et vie locale en collaboration avec l'ensemble des services. Les élus ont été destinataires du document le 13 avril 2022 en vue d'en prendre connaissance et de formuler des remarques. Il a été présenté aux associations au cours d'une réunion qui a eu lieu le 7 juin 2022, un délai leur étant accordé pour faire remonter leurs observations.

Précisant que la minorité n'a pas été conviée à cette réunion, Catherine Codridex demande si des observations ont été émises par les associations. Jeanne Fettu répond par la négative et souligne que la charte sera signée le jour du forum des associations qui aura lieu le 3 septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la charte de la vie associative,
- ✚ de charger Monsieur le maire à la signer avec les associations.

DCM 2022-202 : **gestion et protection des données personnelles (RGPD) / présentation**

Guillaume Chérel, adjoint délégué aux finances et nouvelles technologies informatique et communication, rapporte que les collectivités collectent et traitent, au quotidien, des données à caractère personnel, concernant leurs agents mais aussi leurs usagers ou administrés dans le cadre de leurs missions de service public (ex : état-civil, école, activités périscolaires, cimetière, listing des associations ...).

En tant que responsables des traitements, elles doivent veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour un laps de temps limité, en toute sécurité et confidentialité en respectant le droit des personnes (information, accès, opposition, suppression).

La gestion et le suivi des fichiers doivent être assurés dans le respect du RGPD et impliquent la mise en place de procédures internes qui garantissent la protection des données à tout moment, dès la conception d'une application ou d'un traitement.

La commune a décidé de faire appel à SOLURIS pour l'accompagner dans cette démarche en vue de se mettre en conformité avec la réglementation, applicable depuis mai 2018.

Elle a engagé depuis le début de l'année 2022 un travail de mise en conformité au RGPD moyennant l'organisation suivante :

- le délégué à la protection des données (DPD) : SOLURIS
- le référent RGPD au sein de la collectivité : référent RGPD
- un comité de pilotage (COPIL) : adjoint délégué aux finances et nouvelles technologies informatique et communication, directeur général des services, juriste, responsable communication, référent RGPD
- des gestionnaires de données : chaque agent traitant des données

En tant que « gestionnaire de données » à caractère personnel, les agents ont participé aux réunions animées par SOLURIS et ont élaboré, avec l'aide du référent RGPD, les registres de traitement des données personnelles permettant d'identifier :

- les parties prenantes intervenant dans le traitement (agents, sous-traitants),
- les catégories de données traitées,
- l'objectif de ces données,
- les utilisateurs et les destinataires,
- la durée de conservation,
- les conditions de sécurité.

S'agissant d'une démarche d'amélioration continue, il convient d'être vigilant et de s'assurer de la conformité des traitements mais aussi de l'archivage.

A chaque activité de traitement est associé un gestionnaire qui doit appliquer les principes suivants :

- ✓ Je ne collecte que les données vraiment nécessaires à la finalité de ma mission.
- ✓ Je pense aux droits des personnes, ajout de mentions d'informations sur tous nos formulaires, je réponds avec le référent RGPD aux demandes sous 30 jours.
- ✓ Je garde la maîtrise des données : le partage et la circulation des données personnelles, au sein de la collectivité et auprès de nos prestataires, doivent être encadrés en pleine connaissance de la réglementation et de son esprit.
- ✓ J'identifie les risques : j'évalue les impacts d'une fuite ou d'une destruction de données sur la vie privée de la personne concernée.
- ✓ Je sécurise les données : j'adapte les mesures de sécurité avec le référent RGPD en fonction de la catégorie de données : ordinaire, sensible. Un référentiel général de sécurité sera mis en place pour renforcer la sécurité des données mais aussi des accès tant aux bâtiments qu'aux ordinateurs (mot de passe obligatoire).
- ✓ Je signale au référent RGPD tout nouveau traitement ou traitement ultérieur, mais aussi tout nouveau sous-traitant.
- ✓ Je facilite les actions de sensibilisation à la protection des données.

La commune de Saint-Palais-sur-Mer s'appuie sur un système de management des données à caractère personnel moyennant 12 processus transversaux qui définissent les modalités d'organisation interne en vue d'assurer dans de bonnes conditions la gestion, le traitement et la sécurisation des données collectées.

A cet effet, un COFIL a été mis en place, composé des membres suivants :

<i>Cartographie des processus</i>		
Domaine	Pilote de processus	Processus
Management	Directeur général des services (DGS)	1. Responsabilités
	Réfèrent RGPD	2. Traitements et transferts de données
	Juriste	3. Droits des personnes concernées
	Juriste	4. Sous-traitants
Opérationnel	Réfèrent RGPD	5. Protection des données dès la conception
	Responsable communication	6. Gestion des mesures de sécurité
	Réfèrent RGPD	7. Analyse d'impacts sur la protection des données
	Responsable communication	8. Sensibiliser, former et communiquer
Support	Juriste	9. Exigences, sollicitations, violations, poursuites
	Responsable communication	10. Evaluer et auditer
	Réfèrent RGPD	11. Gérer la documentation et les preuves
	DGS	12. Piloter le système de gestion des données

Cette démarche vise à mettre en place une politique de gestion des données à caractère personnel mais aussi de sécurité de l'information et de protection des données.

La collectivité doit évoluer vers une plus grande responsabilisation des acteurs concernés, internes (agents, élus) mais aussi externes (prestataires) et tendre vers une mise en conformité continue et permanente des données au regard de nos obligations à respecter le RGPD et des nouveaux risques liés à la sécurité informatique.

Les enjeux sont d'autant plus importants que nous allons vers une dématérialisation intégrale de l'ensemble des démarches administratives impliquant la numérisation des données à caractère personnel collectées et de leur traitement qu'il convient d'encadrer.

Guillaume Chérel fait part des risques auxquels les communes s'exposent si elles ne respectent pas cette réglementation et constate que des particuliers n'hésitent pas à intenter des recours contre les collectivités qui exploitent des données personnelles à leur insu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la politique de gestion et de protection des données personnelles détaillée ci-dessus et applicable à la commune de Saint-Palais-sur-Mer.

DCM 2022-203 : **lotissement « Les Longées » / régularisation intégration au domaine public**

Jean-Louis Garnier, adjoint délégué à l'urbanisme et droit des sols, rapporte que les services de la commune ont été interpellés par Messieurs Jacques et Olivier Nappée concernant des parcelles cadastrées A 1656, A 1657 et A 1658 intégrées dans la succession de Monsieur Michel Nappée.

Ces parcelles sont en réalité des espaces communs du lotissement « Les Longées » datant de 1988.

Dans le cadre du règlement de la succession, les héritiers présomptifs de Monsieur Michel NAPPEE souhaiteraient que ces parcelles reviennent à la commune, comme elles auraient dû être rétrocédées à l'achèvement du lotissement.

En effet, le conseil municipal avait, par délibération du 4 septembre 1988, décidé de classer l'allée des Genévriers, l'allée des Longées et l'allée des Yeuses constituant le lotissement « Les Longées », dans le domaine public communal.

De même, la rue des Aubépines, la rue du Colonel Sahler, la rue des Lauriers, ainsi que le chemin des Sables et le chemin de la Fourchauderie figurent au tableau de classement des voies communales, sans toutefois qu'aucune régularisation ne soit intervenue concernant les parcelles cadastrées A 1656 (alignement chemin de la Fourchauderie), A 1657 (rue des Aubépines) et A 1658 (partie du chemin des Sables). Il convient de régulariser cette situation par acte authentique.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de ce qui précède ;

Gérard LAVIGNE, ayant un lien de parenté avec le propriétaire des parcelles citées dans la présente délibération, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la cession gracieuse à la commune de Saint-Palais-sur-Mer des parcelles cadastrées A 1656, A 1657 et A 1658,
- ✚ de préciser que la régularisation interviendra par acte authentique établi par Maître Agnès Lemartret, notaire à Royan (17200), SELARL Notadoo, aux frais des demandeurs,
- ✚ de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'acte à intervenir entre les parties et tous documents s'y rapportant

DCM 2022-204 : **construction pôle santé / demande fonds de concours à la CARA**

Thierry Blondel, conseiller délégué à la santé, rappelle que, par délibération en date du 9 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Royant atlantique (CARA) pour la construction du pôle de santé.

La CARA a confirmé que l'opération envisagée était éligible à l'attribution d'un fonds de concours et a demandé que lui soit fourni le plan de financement et la notification des subventions attribuées.

Le coût total de cette opération s'élève à :

<i>Estimations</i>	<i>Montants en € HT</i>
Montant total de l'opération	1 354 547 €
Subventions refusées	
DETR	0 €
Total des subventions	0 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	1 354 547 €

Selon les critères d'attribution établis par la CARA, la commune de Saint-Palais-sur-Mer (population DGF N-1 : 8 400 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 25 % de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune et plafonné à 150 000 € HT.

Thierry Blondel informe l'assemblée que des banderoles ont été installées à l'entrée du lac et de Nauzan afin de promouvoir la construction du pôle santé en espérant capter l'attention de médecins à la recherche d'un cabinet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de solliciter l'octroi du fonds de concours de la communauté d'agglomération Royan atlantique pour la réalisation de la construction du pôle de santé à hauteur de 150 000 € HT (cent cinquante mille euros hors taxes),
- ✚ d'approuver la convention de versement du fonds de concours correspondante,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM 2022-205 : **Immobilière atlantique aménagement / opération « Clos du peux blanc » / garantie d'emprunt**

Guillaume Chérel, adjoint délégué aux finances et nouvelles technologies informatique et communication, rapporte qu'afin de financer la réalisation de 24 logements situés 1-3-5 avenue Edith Pif à Saint-Palais-sur-Mer (résidence « Clos du Peux Blanc »), la société IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, « l'Emprunteur », a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux prêts locatifs sociaux d'un montant de 2 384 440 € et de 524 492 €, composé respectivement de 6 lignes du prêt et de 4 lignes du prêt, pour lesquels la commune, « le Garant », accepte d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les contrats de prêts n° 135888 et n° 137870 signés entre IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : pouvoir de Guy Demont, Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, Bertrand Codridex), décide :

- ✚ d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de Saint-Palais-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant de 2 384 440 € et de 524 492 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et les charges et conditions du contrat de prêt n° 135888 constitué de 6 lignes du prêt et du contrat de prêt n° 137870 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 384 440 € et de 524 492 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

DCM 2022-206 : **Chambre régionale des comptes / rapport définitif**

Guillaume Chérel, adjoint délégué aux finances et nouvelles technologies informatique et communication, rappelle que, par courrier du 2 juillet 2021, la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine a notifié à la commune l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité pour la période 2015-2020.

Un entretien de début de contrôle s'est tenu le 12 juillet 2021 et l'entretien préalable de fin d'instruction, prévu par l'article L.243-1 du même code, a eu lieu le 9 novembre 2021.

Les observations provisoires ont été délibérées le 8 décembre 2021. Celles-ci ont été adressées à la commune le 10 janvier 2022 qui a apporté des compléments d'informations le 22 février 2022.

La Chambre régionale des comptes a délibéré sur les observations définitives le 6 avril 2022 qui ont donné lieu à 11 recommandations.

Ce rapport doit être communiqué au conseil municipal puis faire l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité doit présenter au conseil municipal dans un rapport les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Guillaume Chérel précise que le plan d'actions visant à répondre aux recommandations de la CRC est réalisé à plus de 50 %. De nombreuses remarques ont un caractère technique et sont examinées par les services.

Catherine Codridex fait une déclaration au nom de la minorité : « Le groupe minoritaire déplore avoir eu connaissance des plus de 200 pages du rapport de la chambre régionale des comptes vendredi 22 juillet après-midi pour le conseil municipal de ce soir. Ce très court délai pour un sujet aussi important reflète le peu de respect de la majorité pour la minorité.

Nous sommes surpris de ne pas avoir été informés du contrôle de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine. Depuis le 21 juillet 2021, ce contrôle a été totalement passé sous silence. Il concerne la mandature précédente 2015-2020. Aucun élu des deux listes de l'époque, Saint-Palais Simplement et Saint-Palais pour Tous, n'a été associé à ce travail. Seuls les élus de la majorité ont été consultés et auditionnés, donc une seule version a été retenue.

Nous ne pouvons pas détailler la totalité du rapport mais certains points méritent d'être retenus.

Le Spot, la Chambre régionale des comptes retrouve la somme de 5 millions deux cent mille euros, somme que nous avons avancée lors de la campagne électorale et que vous avez toujours contestée. Pour la vente des commerces du rez-de-chaussée, un flou artistique demeure, toutes les offres n'ayant pas été étudiées, ce que le rapport note. Quant à la soi-disant faible implication des élus auditionnés, cela nous prête à sourire.

La vente de l'ancienne poste, comme nous l'avons affirmé, sert à finir de financer le Spot et prive les Saint-Palaisiens d'un autre projet dont ils auraient pu collectivement profiter.

Pour répondre aux 11 recommandations émises par la Chambre régionale des comptes, les mesures prises ou en cours de réflexion ne devraient-elles pas être discutées en commission finances ?

Compte tenu de l'importance de ce rapport et des recommandations qui en découlent, il est étonnant que celui-ci fasse seulement l'objet de l'affaire 15 de ce jour, un conseil municipal entier aurait dû lui être consacré ».

Guillaume Chérel précise que le rapport provisoire a un caractère confidentiel, ce qui explique qu'il n'a pas été évoqué en commission finances. Catherine Codridex répond que la minorité aurait pu être informée de ce contrôle.

Monsieur le maire précise que la Chambre régionale des comptes n'a pas relevé d'anomalies sur l'opération du Spot et que l'achat des terrains doit être effectivement ajouté au coût de construction du bâtiment.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes.

DCM 2022-207 : services techniques / création emploi permanent

Monsieur le maire rapporte :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est désormais possible de pourvoir ces postes par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi à temps complet de chargé de mission environnement polyvalent afin, notamment, d'assurer le suivi des dossiers de transition énergétique, de trame verte, trame bleue, d'érosion côtière ;

En réponse à Eric Pilloton, il est précisé que l'agent remplacé avait un contrat à durée déterminée. Les missions assurées par celui-ci étant devenues incontournables pour la collectivité (enjeux énergétiques, désartificialisation des sols, ...), il est proposé la création d'un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions : pouvoir de Guy Demont, Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, Bertrand Codridex), décide :

- ✚ de créer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi permanent à temps complet, ouvert aux trois grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B) mais aussi aux deux grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (ingénieurs et ingénieurs principaux catégorie A), affecté aux services techniques,

- ✚ de pourvoir éventuellement ce poste par un contractuel selon l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- ✚ de prévoir au budget 2022 et au chapitre 012 les crédits nécessaires,
- ✚ de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DCM 2022-208 : **service des affaires générales / accroissement d'activité / création emploi non permanent**

Monsieur le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de recruter temporairement un agent pour animer les ateliers mémoire qui font partie des activités organisées au profit des personnes âgées. Jusqu'alors, ces ateliers ont été encadrés, respectivement, par un bénévole, la responsable du CCAS puis par un agent qualifié ;

Considérant que cette activité requiert de la disponibilité pour préparer et animer les séances, il est nécessaire de créer temporairement un emploi non permanent à temps non complet pour renforcer le service des affaires générales, le temps de valider une organisation définitive ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions : pouvoir de Guy Demont, Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, Bertrand Codridex), décide :

- ✚ de créer un emploi non permanent à temps non complet 3/35^e pour renforcer temporairement le service des affaires générales à compter du 1^{er} octobre 2022 (maximum 12 mois sur 18 mois consécutifs),
- ✚ de préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A),
- ✚ de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2022.

DCM 2022-209 : **restaurant scolaire / création emploi permanent**

Monsieur le maire rapporte :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est désormais possible de pourvoir les postes, liés à des emplois permanents, par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent à temps complet du service restauration, un recrutement a été lancé. Il convient donc de créer un emploi permanent à temps non complet (28h/35h) suite à une réorganisation du travail au sein de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de créer un emploi permanent ouvert aux trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) à temps non complet (28h/35h) à compter du 1^{er} septembre 2022,
- ✚ de préciser que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans selon l'article 3-3, 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »,
- ✚ de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022,
- ✚ de prévoir que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2022.

DCM 2022-210 : **conservatoire de musique / création emplois permanents**

Monsieur le maire rapporte :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est désormais possible de pourvoir ces postes par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté » ;

Considérant qu'un agent titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4/20^e), qui enseigne la clarinette et le tuba, va quitter le conservatoire de musique au 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant la difficulté à trouver une personne qui enseigne les deux instruments ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions : pouvoir de Guy Demont, Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, Bertrand Codridex), décide :

- ✚ de créer un emploi de professeur de clarinette à temps non complet 2/20^e ouvert aux trois grades du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B) à compter du 1^{er} septembre 2022,
- ✚ de créer un emploi de professeur de tuba et de trompette à temps non complet 2/20^e ouvert aux trois grades du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B) à compter du 1^{er} septembre 2022,
- ✚ de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022 afin de prendre en compte la création des deux postes précités,
- ✚ de pourvoir, éventuellement, ces deux postes par des agents contractuels selon l'article 3-3 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DCM 2022-211 : **conservatoire de musique / recrutement professeur de piano accompagnateur**

Monsieur le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n° D 2016-167 du 28 juin 2016 créant l'emploi de professeur de piano-accompagnateur à temps complet ;

Considérant la difficulté à finaliser le recrutement d'un professeur de piano-accompagnateur à temps complet, au regard de la rareté des candidats statutaires ;

Considérant qu'il est désormais possible de pourvoir ces postes par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la faculté de recruter, à compter du 1^{er} septembre 2022, un professeur de piano accompagnateur à temps complet, sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, pour remplacer un agent statutaire à temps complet quittant la collectivité par voie de mutation,
- ✚ de pourvoir, éventuellement, cet emploi par un agent contractuel recruté à durée déterminée selon l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 22h10.

N° délibérations	Libellés
DCM 2022 - 192	installation d'un conseiller municipal
DCM 2022 - 193	élection d'un adjoint au maire suite à une vacance de poste
DCM 2022 - 194	composition des commissions municipales / modifications
DCM 2022 - 195	gestion des courts de tennis / convention d'occupation temporaire du domaine public
DCM 2022 - 196	construction résidence intergénérationnelle et logements en accession sociale / avenue de la Ganipote / consultation bailleurs sociaux / présentation cahier des charges
DCM 2022 - 197	restructuration arrière centre-ville, marché, lac / étude de pré-programmation / présentation cahier des charges
DCM 2022 - 198	site des Combôts d'Ansoine / Conservatoire du littoral / convention de gestion du domaine terrestre
DCM 2022 - 199	télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité / préfecture de Charente-Maritime / avenant n° 2 à la convention
DCM 2022 - 200	association « Les amis des bêtes » / fourrière animale / convention
DCM 2022 - 201	vie associative / validation de la charte
DCM 2022 - 202	gestion et protection des données personnelles (RGPD) / présentation
DCM 2022 - 203	lotissement « Les Longées » / régularisation intégration au domaine public
DCM 2022 - 204	construction pôle santé / demande fonds de concours à la CARA
DCM 2022 - 205	Immobilière atlantic aménagement / opération « Clos du peux blanc » / garantie d'emprunt
DCM 2022 - 206	Chambre régionale des comptes / rapport définitif
DCM 2022 - 207	services techniques / création emploi permanent
DCM 2022 - 208	service des affaires générales / accroissement d'activité / création emploi non permanent
DCM 2022 - 209	restaurant scolaire / création emploi permanent
DCM 2022 - 210	conservatoire de musique / création emplois permanents
DCM 2022 - 211	conservatoire de musique / recrutement professeur de piano accompagnateur

Membres présents :

Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Daniel DERRIEN, Sandrine PROUST, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Fabienne LABARRIERE, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Thierry BLONDEL, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Fabienne RASSON, Gérard LAVIGNE, Lucile NADAUD, David MESCHIN, Maïté FLAUSSE, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.

Le secrétaire de séance,

Eric PILLOTON

Le maire



Claude BAUDIN

